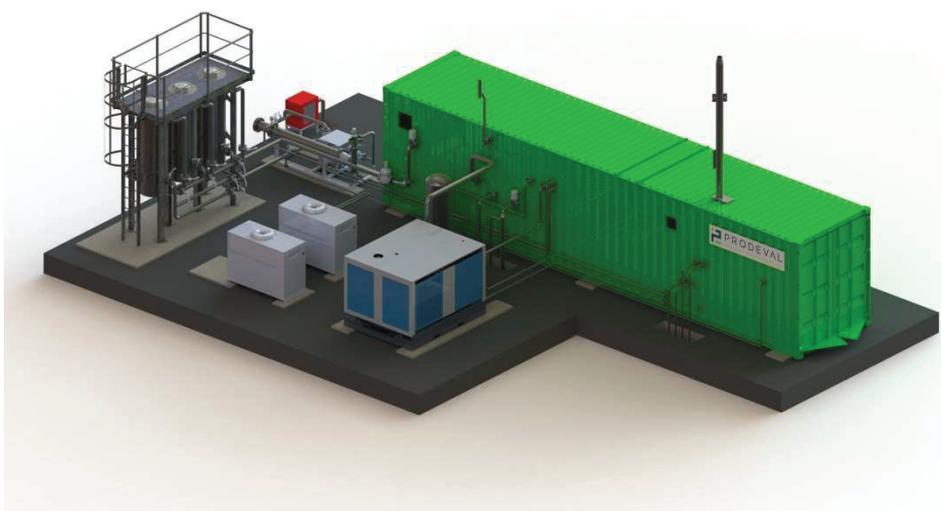




INGÉNIERIE DES SOLUTIONS GAZ

VALOPUR®

Procédé d'épuration membranaire du biogaz



Contrat de maintenance

Client :
Site :
Référence :
Date :

Contrat de maintenance n°XXX

Entre les soussignées

D'une part :

XXX

Dont le siège social est situé XXX

Et le numéro d'identification SIRET est XXX

Représenté par : XXX dûment habilité,

Ci-après dénommé(e) « le **Client** ».

Et d'autre part :

La société **PRODEVAL**

Société par Actions Simplifiée au capital de 152 450 €

Dont le siège social est situé au 11, Rue Olivier de Serres, ROVALTAIN
26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE

Et le numéro d'identification SIRET est 377 592 324 00034

Représenté par Monsieur PAOLOZZI Sébastien dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le **Prestataire** ».

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement « la (ou) les Parties ».

Sommaire

I.	Objet du contrat	5
II.	Prestation et fournitures à la charge du prestataire	6
	A. Maintenance préventive.....	6
	B. Maintenance corrective.....	6
	1. Dépannages	6
	2. Réparations	7
	C. Fourniture.....	7
	D. Informations techniques et réglementaires.....	7
	E. Outillage	7
	F. Arrêt technique.....	7
	G. Registre d’entretien.....	8
	H. Bilan mensuel de performances	8
	I. Bilan de fin d’exercice.....	8
III.	Engagements et obligations du client.....	9
	A. Etat et fonctionnement de l’installation	9
	B. Exploitation de l’installation	9
	C. Mise en conformité	11
	D. Autres prestations à la charge du client.....	11
	E. Assurance du client	11
	F. Accès aux locaux, conditions de travail	11
IV.	Sécurité – Protection de la santé et de l’environnement.....	12
V.	Assurance – Responsabilité du prestataire.....	13
	A. Assurance	13
	B. Exclusion de responsabilité.....	13
VI.	Conditions financières – Règlement du prix	14
	A. Prix	14
	B. Révision du prix.....	15
	C. Conditions de paiement.....	15
	D. Suspension des Prestations pour non-paiement	15

E.	Pénalité de retard de paiement	16
VII.	Force majeure.....	17
VIII.	Disposition diverses	18
A.	Modification substantielle des conditions d'exécution du contrat – Adaptation du contrat	18
B.	Cession du contrat.....	18
C.	Clause de non débauchage de personnel.....	18
D.	Confidentialité	19
E.	Références commerciales	19
IX.	Durée du contrat – Résiliation anticipée	20
A.	Durée du contrat	20
B.	Résiliation anticipée	20
X.	Election de domicile – Droit applicable - Litige	21
A.	Election de domicile	21
B.	Droit applicable.....	21
C.	Litige – juridiction.....	21
XI.	Annexes.....	22
A.	Interlocuteur contrat.....	22
B.	Nomenclature du matériel.....	22
C.	Liste des pièces incluses au contrat	23
D.	Plan de maintenance	24

I. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le **Prestataire** assurera la maintenance des équipements listés en **Annexe 1**, ci-après dénommés « **l'Installation** ».

Ce contrat concerne l'Installation située à l'adresse suivante :

(Ci-après « le **Site** »)

Les prestations de maintenance décrites ci-après portent sur : VALOGAZ[®], VALOPACK[®], VALOPUR[®], VALOTHERM[®]

(Ci-après « les **Prestations** »)

II. Prestation et fournitures à la charge du prestataire

Le **Prestataire** s'engage à assurer par lui-même ou par toute autre entreprise de son choix les prestations telles que définies ci-dessous.

A. Maintenance préventive

La maintenance dite préventive systématique (à intervalle fixe) ou conditionnelle (déclenchée suivant des critères prédéterminés) est destinée à réduire les probabilités de défaillance des équipements, assurer leur pérennité et optimiser leur fonctionnement.

Le **Prestataire** s'engage, pour la maintenance des équipements, à tenir compte des préconisations de leur constructeur et/ou fabricant.

Le **Prestataire** réalisera ses interventions suivant un planning prévisionnel, les opérations étant décrites dans le plan de maintenance détaillé joint en **Annexe D**.

B. Maintenance corrective

La maintenance dite corrective a pour objet le dépannage suivi ou non d'une réparation des équipements après détection d'une défaillance de ceux-ci.

1. Dépannages

On entend par dépannage toute intervention de recherche des causes de dysfonctionnement d'un équipement avec élimination, si possible, de celles-ci puis remise en service en mode normal ou dégradé. En cas d'impossibilité de remise en service, le **Prestataire** procèdera à la mise en sécurité de l'équipement défaillant.

Les coûts de main-d'œuvre de ces interventions de dépannage ne sont pas inclus dans le montant forfaitaire de l'article 6.1 du présent contrat. Les conditions de facturation des pièces fournies et des moyens spécifiques utilisés dans le cadre de ces interventions sont précisées dans le paragraphe 2.3.

2. Réparations

On entend par réparation, toute intervention de remplacement de pièces ou remise en état d'un équipement.

Sauf accord verbal des **Parties** ou cas d'urgence, les interventions ne pourront avoir lieu qu'après réception d'un Ordre de service (étant entendu que le retour du devis signé par le **Client** vaut ordre de service) ou d'un bon de commande dûment signé par le **Client** et accepté par le prestataire. Ces interventions seront soumises au Conditions Générale d'Intervention du **Prestataire** en vigueur à la date de réalisation de la prestation, ce que le **Client** reconnaît et accepte.

C. Fourniture

Les fournitures à remplacer selon le plan de maintenance définie dans l'annexe 2 sont incluses au montant forfaitaire de l'article 6.1 du présent contrat.

D. Informations techniques et réglementaires

Le **Prestataire** portera à la connaissance du **Client** toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements. De son côté, le **Client** s'engage à prendre, dans les meilleurs délais à compter du moment où il a été informé, les dispositions nécessaires pour rendre les installations conformes. Le **Client** assumera toutes les conséquences de son éventuelle inaction suite à une mise en garde ou notification de non-conformité effectuée par le Prestataire.

E. Outillage

Le **Prestataire** assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesures et de contrôles nécessaires pour ses prestations, ceux-ci demeurant sa propriété, à l'exclusion des moyens de levage et manutention tels que nacelles, échafaudages et chariot élévateurs.

F. Arrêt technique

Le **Prestataire** se mettra en relation avec le **Client** pour programmer l'intervention et l'arrêt de l'installation si nécessaire. Le **Prestataire** prendra contact avec le **Client** 2 semaines avant la date prévue au planning de maintenance. Les arrêts seront aussi courts que possible afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'ensemble.

G. Registre d'entretien

Les opérations d'entretien ou de dépannages seront consignées sur des rapports d'intervention spécifiques au matériel. Sera consignée également la nomenclature des travaux nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement de l'installation. Un exemplaire de ce rapport sera disponible sur support informatique. Le **Prestataire** pourra fournir un lien de connexion au **Client** pour consultation des plannings et rapports d'interventions sur son serveur extranet.

Les rapports seront envoyés la semaine suivante l'intervention.

Au cas où une offre de prix doit être rédigée pour le remplacement de pièces non comprises dans le contrat sera envoyée dans la semaine suivant l'intervention si une maintenance curative doit être réalisée et qu'un danger avéré pour l'installation est présent. Sinon cette offre sera envoyée dans un délai de 2 semaines suivant l'intervention.

H. Bilan mensuel de performances

Le rapport mensuel de performances comprendra un point sur :

- Evolution de la performance : Consommation spécifique, rendement épuratoire
- Analyse du mois : Disponibilité temps de l'installation, le volume de biométhane injecté, Débit de biogaz traité par le Valopur
- Consommation de charbon : Une estimation de la durée de la charge de charbon imprégné, traitement H₂S. Si le **Client** communique au **Prestataire** la date de changement du charbon et la proportion entre le charbon imprégné et le charbon non-imprégné dans chaque silo. Une estimation de la durée de la charge de charbon non-imprégné, traitement COV. Si le **Client** communique au **Prestataire**, la date de changement du charbon et la proportion entre le charbon imprégné et le charbon non-imprégné dans chaque silo et si le **Client** communique au **Prestataire**, une analyse COV du biogaz brut de moins de 6 mois. Cette analyse sera réalisée tous 6 mois s'il n'y a pas de changement notable dans les intrants.

I. Bilan de fin d'exercice

Un bilan de l'état des matériels, ainsi qu'un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser pourront être remis chaque année au **Client** afin de lui permettre de budgétiser le poste maintenance de l'exercice suivant.

III. Engagements et obligations du client

A. Etat et fonctionnement de l'installation

Le **Client** s'engage à :

- Assurer au **Prestataire** l'exclusivité des prestations définies au contrat.
- Autoriser le **Prestataire** à arrêter le fonctionnement de tout ou partie des installations soit en cas de nécessité pour le remplacement d'une pièce soit pour assurer des travaux d'entretien.
- Faire effectuer, à ses frais, toutes les vérifications et contrôles réglementaires par des organismes agréés.
- Mettre à la disposition du **Prestataire** l'ensemble des documents en sa possession, utile à la mission du **Prestataire**.
- N'apporter aux installations sous contrat aucune modification sans information préalable écrit du **Prestataire**.
- Remplacer le matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur, ainsi que le remplacement des pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine.
- Faire effectuer toutes les réparations, modifications techniques ou adaptation rendues indispensables en raison de l'état des équipements, objet du présent contrat.
- Prendre toutes les dispositions afin d'assurer à ses frais la fourniture des énergies et utilités nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et à la bonne exécution du présent contrat.
- Informer au préalable le **Prestataire** de toute intervention sur l'**Installation** par des personnes étrangères à celui-ci.
- S'interdire toute utilisation anormale de l'**Installation**.

B. Exploitation de l'installation

Le **Client** s'engage à réaliser, en exploitation normale, une ronde de vérification générale au moins deux fois par semaine. Les contrôles périodiques sont réalisés selon le programme ci-dessous.

Contrôles périodiques à effectuer tous les :	Quotidien	Semaines sur site	Mois sur site
Fonctionnement général à distance			
Contrôle à distance de l'installation :			
Vérification des paramètres de fonctionnement	x		
Vérification des performances	x		
Vérification des pertes de charges et pressions	x		
Vérification de l'état des charbons actifs	x		
Analyse des anomalies éventuelles	x		
Vérification des courbes sur les dernières 24 heures	x		
Installation générale			
Vérifier la cohérence des valeurs des manomètres et thermomètres		x	
Vérifier le bon écoulement des condensats		x	
Groupe frigorifique			
Vérifier l'absence visuelle de fuite sur le réseau d'eau glycolée		x	
Vérifier la pression du réseau d'eau glycolée		x	

Vérifier que l'afficheur électrique des groupes froids soit en marche normal sans affichage de défauts		x	
Vérifier l'encrassement des batteries. Eliminer les poussières, fibres, feuilles...		x	
Vérifier les valeurs de température entrée / sortie		x	
Vérifier le niveau d'huile des groupes froids et son aspect		x	
Vérifier les pressions à l'aspiration / refoulement du compresseur		x	
Vérifier la charge au niveau du voyant liquide et l'état de la charge à l'aide de l'indicateur coloré du voyant.		x	
Effectuer un contrôle de corrosion de l'ensemble des parties métalliques			x
Vérifier que la mousse d'isolement ne soit pas décollée ou déchirée			x
Vérifier dans les fluides caloporteurs l'absence d'impuretés			x
Vérifier l'étanchéité des différents circuits			x
Vérifier le fonctionnement des organes de sécurité et du (des) détenteur(s)			x
Surpresseur			
Vérifier le bon fonctionnement et l'état général du/des surpresseur(s)		x	
Vérifier l'état de la transmission (Poulie – Courroie)		x	
Vérifier la température et le niveau de vibration des paliers		x	
Vérifier / effectuer le graissage des paliers			x
VALOPACK®			
Vérifier les purges et l'évacuation des condensats		x	
Contrôler l'aspect des cuves et des trappes de visite		x	
Vérifier la concentration d'H ₂ S en sortie de colonne (prévoir un remplacement du charbon si la concentration d'H ₂ S en sortie de colonne = 75 % de la concentration d'H ₂ S en entrée de colonne)		x	
VALOPUR®			
Vérifier l'écran de contrôle et les éventuelles alertes		x	
Vérifier l'écran de contrôle de l'analyseur de gaz		x	
Contrôler les pressions du système		x	
Vérifier l'absence de dérive importante sur les valeurs mesurées		x	
Vérifier l'écran de contrôle du compresseur		x	
Contrôler l'absence de fuites d'huile			x
Contrôler l'absence de fuites de gaz			x
Contrôler le traçage des purges du compresseur		x	
Contrôler l'absence de bruit anormal		x	

La liste des contrôles ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications et de mises à jour.

C. Mise en conformité

Les travaux nécessaires à la mise en conformité éventuelle de **l'Installation** avec la réglementation en vigueur pourront faire l'objet d'une intervention spécifique du **Prestataire** aux prix et conditions à préciser. La réalisation des travaux sera soumise aux conditions générales d'intervention du **Prestataire** en vigueur au jour de l'intervention.

L'entretien objet du présent contrat ne se substitue pas aux contrôles réglementaires auxquels **l'Installation** peut être soumise et à la mise en conformité de celle-ci, vis-à-vis des textes en vigueur. En conséquence, le **Client** est tenu de procéder, à ses frais (fournitures et main d'œuvre), à toutes les modifications de **l'Installation** nécessaires à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

D. Autres prestations à la charge du client

Le **Client** prend en charge à ses frais :

- Le maintien en bon fonctionnement des divers appareils et installations pouvant avoir des répercussions sur **l'Installation**,
- Le remplacement du matériel suivant la fréquence indiquée par le constructeur, ainsi que le remplacement des pièces atteintes par la limite d'usure quelle qu'en soit l'origine,
- La conduite et la surveillance de l'ensemble de **l'Installation**,
- Et plus généralement toutes les opérations ne figurant pas dans le plan de maintenance joint en annexe 2.

E. Assurance du client

Le **Client** s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers et à fournir sur demande au **Prestataire** les attestations correspondantes.

F. Accès aux locaux, conditions de travail

Le **Client** s'engage à faciliter les interventions du **Prestataire** sur **l'Installation** et à mettre à disposition du **Prestataire** des accès sécurisés et réglementaires. Il devra s'assurer de la sécurité du personnel du **Prestataire**, notamment lors des interventions en dehors des heures de présence. Toute modification de l'environnement entraînant un changement des conditions de travail de l'équipe d'intervention du **Prestataire** fera l'objet d'un avenant.

IV. Sécurité – Protection de la santé et de l’environnement

Le **Client** est tenu d’informer le **Prestataire** des règles et de leurs évolutions en matière de prescriptions particulières d’hygiène, de sécurité et de la protection de la santé applicable sur le site.

Le **Prestataire** s’engage à respecter l’ensemble des règles de sécurité du **Client** prévues le cas échéant dans ses règles de procédures internes, consignes de sécurité et/ou règlement d’accès à l’établissement. Une copie de ces documents devra être communiquée par le **Client** au **Prestataire** au plus tard au moment de la première intervention sur l’installation.

Conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, pour toute présence du **Prestataire** sur le(s) site(s) du **Client** atteignant ou dépassant 400 heures Homme par an ou à défaut, pour toute prestation avec risque(s) identifié(s), un plan de prévention devra être établi par écrit par le client en collaboration avec le **Prestataire** et signé des deux **Parties**.

V. Assurance – Responsabilité du prestataire

A. Assurance

Le **Prestataire** est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels cause aux personnes ou aux biens du **Client** du fait de l'exécution du contrat dans la limite des clauses et conditions de ses polices.

B. Exclusion de responsabilité

Le **Prestataire** ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables résultant de :

- Des défauts, défaut de conformité, vices de tout ou partie des **Installations**, de la non-conformité avec le règlement en vigueur des **Installations** pour lesquelles le **Prestataire** n'aura pas manqué d'alerter le **Client** sans que les prestations en conséquence ne furent commandées.
- Des accidents matériels ou corporels susceptibles de se produire en cours d'exploitation (fonctionnement) des équipements imputables à une négligence ou un usage anormal ou non-conforme des dits équipements par le **Client** ou ses préposés ;
- De l'intervention de personnes ou société étrangères effectuées sur les **Installations**.
- Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tels que notamment les pertes de revenu, de gains d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le cout d'une interruption de fonctionnement etc...

La responsabilité du **Prestataire** est également dérogée dans tous les cas où le **Client** n'a pas respecté ses obligations lui incombant décrites à l'article III et IV.

Le **Prestataire**, ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté tel que : incendie, dégât des eaux, tempêtes, phénomènes naturel catastrophiques, guerres, acte de terrorisme ou de sabotage, conflit sociaux, restrictions gouvernementales ou légales, le blocage, total ou partiel, des réseaux, des sources d'énergie, notamment électrique, gaz, eau ou des moyens de télécommunication, dommages causés directement ou indirectement par des tiers et ne résultant par des interventions du personnel du **Prestataire**, et plus généralement en cas de fait ou évènement échappant à son contrôle et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements.

VI. Conditions financières – Règlement du prix

A. Prix

En contrepartie de la réalisation des prestations prévues au présent contrat, le **Prestataire** percevra une redevance annuelle selon le tableau ci-après :

LIGNE	Désignation des Prestations Annuelle	Qt	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL ANNUEL HT
1.1	Pièces pour maintenance préventive pour Valopur	12	€	€
1.2	Pièces pour maintenance préventive pour Valotherm	12	€	€
1.3	Main d'œuvre maintenance préventive pour Valopur et Valotherm ⁽¹⁾	12	€	€
1.4	Assistance téléphonique 24/24h et 7/7j	12	€	€
1.5	Bilan performance (Les 2 premiers mois offert)	12	€	€
1.6	GER : Bloc vis	12	€	€
TOTAL				██████████
2.1	GER Surpresseur: révision		██████████ € / 5 ans	
2.2	GER Compresseur : changement bloc vis UVG 132		€ pas avant 24 000 h	

⁽¹⁾ La main d'œuvre comprend une intervention pour réaliser la maintenance préventive et les frais de déplacement.

Les prix du GER sont à titre indicatif.

La main d'œuvre des prestations non comprises dans la redevance forfaitaire du présent contrat ainsi que le forfait de déplacement seront facturée au taux forfaitaire journalier de ██████████ HT (+ pièces).

B. Révision du prix

La redevance forfaitaire annuelle indiquée ci-dessus sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

$$P = P0 (0,2 + 0,8 \text{ ICHTrev} - \text{TS} / \text{ ICHTrev} - \text{TS0})$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé de la redevance annuelle

Po = Prix de la redevance initiale, à la date de signature du contrat

ICHTrev – TS = Indice du Coût Horaire du travail Révisé Tous Salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques au moment de la révision des prix, dernier indice connu au 1er janvier

ICHTrev – TS0 = Indice du Coût Horaire du travail Révisé Tous Salariés de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques initial, valeur date de signature du contrat

C. Conditions de paiement

Les factures émises par le **Prestataire** sont payables à 30 jours date d'émission de la facture par virement au siège social du **Prestataire** en précisant le(s) numéro(s) de facture(s).

Le montant des prestations annuelles sera divisé en 12 factures égales et émises de façon mensuelles.

L'adresse de facturation sera **XXX**.

L'interlocuteur de facturation sera **XXX**.

D. Suspension des Prestations pour non-paiement

En cas de défaut de paiement de ses factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse, le **Prestataire** se réserve le droit de suspendre ses prestations sans autre formalité, et sans préjudice de l'application des pénalités de retard décrites à l'article 6.5 et de tous dommages et intérêts.

E. Pénalité de retard de paiement

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie de sommes dues entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues.

En outre, sans préjudice des dispositions des alinéas précédents, les sommes non réglées à l'échéance sont de plein droit majorées de 20% à titre de dommages et intérêts et sans que cette indemnité ne soit inférieure à 150 € (cent cinquante euros).

De plus, les frais de rejet d'effet de commerce, les frais et honoraires consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge du **Client**.

VII. Force majeure

Les **Parties** ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge résultant d'un cas de force majeure tels que les cas décrits à l'article 5.2 alinéa .3. Si de telles circonstances survenaient, l'exécution du présent contrat serait suspendue jusqu'à la disparition du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure se poursuivait pendant une durée supérieure à deux mois, les **Parties** engageraient des discussions en vue de modifier les termes du présent contrat. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord, le présent contrat pourrait être résilié sans dommages et intérêt et/ou pénalités, par l'une quelconque des **Parties**, par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VIII. Disposition diverses

A. Modification substantielle des conditions d'exécution du contrat – Adaptation du contrat

Les évènements suivants constituent un cas de modification substantielle d'exécution du Contrat notamment par aménagement du prix :

- Variation des paramètres d'activités du Contrat ayant servi de base à la détermination des obligations du **Prestataire** par l'ajout, suppression, modification et/ou remplacement de tout ou partie des équipements de **l'Installation**, la modification des conditions d'intervention ou la modification des opérations de maintenance.
- Modification importante de l'inventaire des Equipements ou de ses caractéristiques techniques.
- Changement de législation ou de réglementation ayant un impact considérable sur les conditions de maintenance des Equipements.
- En cas de variation du périmètre de plus ou moins 20% du nombre de Site confié par le **Client** au **Prestataire** par rapport à ce nombre à la date de signature du présent Contrat.

Les parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de l'une ou l'autre à l'occasion de tout évènement sus indiqué et de négocier de bonne foi l'adaptation du présent Contrat et la rédaction du ou des avenants nécessaires.

A défaut d'accord entre les **Parties** dans un délai de 30 jours suivant la demande formulée par l'une des **Parties**, le présent Contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 9.2 « Résiliation anticipée ».

B. Cession du contrat

Les **Parties** déclarant que le présent contrat est régi par l'intuitu personae et aucune **Parties** ne pourra le transférer en tout ou partie à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre **Partie**.

Toutefois, en cas de cession résultant d'une opération de restructuration, notamment par voie d'apports partiels d'actifs, fusion, absorption, scission, changement de contrôle, chacune des **Parties** pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à toute société ou personne, sur notification écrite à l'autre **Partie**, sauf dans le cas où un tel transfert ou une telle cession entraînerait une modification des capacités du cessionnaire incompatible avec la poursuite de l'exécution du présent contrat.

C. Clause de non débauchage de personnel

A compter de l'entrée en vigueur du contrat et pour une période expirant douze mois après l'extinction des relations contractuelles pour quel motif que ce soit, chacune des **Parties** s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher, directement ou indirectement, les collaborateurs de l'autre partie qui seraient intervenus à un moment quelconque dans l'exécution du présent contrat.

En cas de non-respect de l'obligation prévue à l'alinéa précédent, la **Partie** défaillante devra à l'autre **Partie** à titre de dommages et intérêts en réparation de la violation de l'obligation, une indemnité égale à la rémunération annuelle brute, versée au collaborateur considérée durant les douze derniers mois.

D. Confidentialité

Les **Parties** s'engagent l'une envers l'autre pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance que ce soit concernant l'autre **Partie** et ses modalités de fonctionnement auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations et connaissances ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'un injonction administrative ou judiciaire.

Chacune des **Parties** s'engage également à faire respecter cette obligation par tous les membres concernés de son personnel dont elle se porte garant à l'égard de l'autre **Partie**.

E. Références commerciales

Le **Prestataire** est expressément autorisé par le **Client** à faire référence, à des fins commerciales, à ses relations actuelles avec le **Client** et d'utiliser son logo, mentionner son nom et les prestations exécutées par le **Prestataire** dans le cadre du contrat, auprès de ses clients et prospects, sur tous supports, tels que plaquettes, présentation de produits, liste de références, CD-Rom, liens html, site Internet ...

IX. Durée du contrat – Résiliation anticipée

A. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée 2 ans à compter De la signature (Date d'effet du présent contrat).

Il se renouvellera par tacite reconduction par période d'année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre **Partie** notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

B. Résiliation anticipée

La défaillance de l'une des **Parties** est constatée en cas de :

- Manquement grave de cette **Partie** à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat,
- Redressement judiciaire, si, dans le délai légal, l'administrateur judiciaire n'a pas pris de position ou à exprimer la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du Contrat,
- Liquidation judiciaire si dans le délai légal, le liquidateur n'a pas pris position ou a exprimé la volonté de ne pas poursuivre l'exécution du Contrat,
- Echec de l'adaptation du contrat dans le délai de 30 jours en application des dispositions de l'article 8.1 ci-avant.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par chaque **Partie** en cas de défaillance de l'autre **Partie**. Cette résiliation ne deviendra effective, sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts, 30 jours après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de Force Majeure, fait d'un tiers ou faute de l'autre partie.

X. Election de domicile – Droit applicable - Litige

A. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat notamment pour les communications et notifications s'y rapportant, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour le **Client** : à l'adresse de son siège social

Pour le **Prestataire** : 11, Rue Olivier de Serres – ROVALTAIN – Parc du 45ème Parallèle – 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

B. Droit applicable

Le présent contrat est régi et interprété conformément à la loi française.

C. Litige – juridiction

Les **Parties** s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et de ses suites.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai d'un mois sera soumis à la juridiction du ressort du siège social du **Prestataire**.

Fait le :

L'Entrepreneur
PRODEVAL S.A.S.
(Cachets et signatures)

L'Exploitant
XXX
(Cachets et signatures)

XI. Annexes

A. Interlocuteur contrat

Les interlocuteurs du contrat pour le **Prestataire** sont :

Romain RONDEAU – Téléphone : 04 81 02 13 12 – Mail : r.rondeau@prodeval.fr

Le service hot line fonctionne 24h/24, 7j/7 :

Suivant les horaires, un standard téléphonique répondra et un technicien rappellera dans les 2 heures ou un technicien sédentaire au bureau répondra à votre demande d'intervention.

Le numéro de la HOT LINE est le **06 71 70 05 87**

B. Nomenclature du matériel

La liste du matériel et des appareils composant l'**Installation**, objet du contrat est la suivante :

Matériel et appareils composant l'installation	
VALOGAZ® comprenant :	N° SERIE
SURPRESSEUR	
GROUPE FROID	
VALOPACK® (cuves de charbon actif)	
VALOPUR® comprenant :	
COMPRESSEUR	
ANALYSEUR	
GROUPE FROID	
CENTRALE DE DETECTION INCENDIE	
Compresseur aval	
VALOTHERM® comprenant :	
CHAUDIERE	
BRÛLEUR	
CIRCULATEUR	

C. Liste des pièces incluses au contrat

Item	Equipement	Pièce de rechange	nombre	2000	4000	6000	8000	12000	16000	24000	32000	40000	
VALOGAZ®	SURPRESSEUR	Courroies	2				1						
		Paliers	1						1				
	GROUPE FROID	Sous traitance groupe froid (contrat annuel 1 visite par an)	1				1						
Item	Equipement	Pièce de rechange	nombre	2000	4000	6000	8000	12000	16000	24000	32000	40000	
VALOPACK®	FILTRE CA	Changement filtre poussière et joints	1				1						
Item	Equipement	Pièce de rechange	nombre	2000	4000	6000	8000	12000	16000	24000	32000	40000	
VALOTHERM®	CHAUFFERIE	Réglage combustion analyses de rejets	1				1						
		Ramonage du corps de chauffe	1				1						
		Electrodes	1				1						
Item	Equipement	Pièce de rechange	nombre	2000	4000	6000	8000	12000	16000	24000	35000	40000	
VALOPUR®	COM PRESSEUR BIOGAZ UV G 132	Cartouche filtre à huile 37-75 kW 20 barg	2				1						
		Cartouche filtre A308VFMF0 3"	3				1						
		joint viton 5.33x127.00 (206-206)	3				1						
		Joint GP108 IN AISI316L / grafit DN600 PN10 695x810x4	1				1						
		Cartouche séparateur huile (18-30 kW 20 bar)	3				1						
		Huile 19 LT. Adi bio-g plus	76				1						
		Cartouche filtre à huile 331	1				1						
		Cartouche filtrante ANF005S	1				1						
		Filtre POL	1				1						
		Cartouche filtrante SEP 331	3				1						
		Cartouche filtre CF42S20 bar 0,01micron	1				1						
		Kit d'aspiration teflon Eex	1				1						
		Visueur de récupération d'huile (1mm)	3				1						
		Visueur de récupération d'huile (15 mm)	1				1						
		Kit pression mini	1				1						
		Kit vanne thermostatique	1				1						
		Eléments élastiques	1							1			
		Kit d'huile d'étanchéité bloc vis	1							1			
		Kit de rechange bloc vis	1								1		
		Charbon actif	1					1					
	Remplacement Roulement du moteurs	1									GER		
	Remplacement bloc vis	1									GER		
			Pièges à condensat	3				1					
			Filtre entrée air ambiant	1				1					
			Filtre ventilateurs	1				1					
			Filtre entrée d'air de purge	1				1					
			Tube novoprenne	1				1					
			Cellule electrochimique H2S	1						1			
	DETECTION GAZ/INCENDIE		Cellule electrochimique O2	1						1			
			Changement cellule H ₂ S	1						1			
			Changement cellule explosimètre	1								1	
			Sous traitance intervention extérieure (contrat de maintenance annuel)	1				1					

Item	Equipement	Pièce de rechange	nombre	2000	4000	6000	8000	12000	16000	24000	35000	40000	
Compresseur AVAL Pièces par compresseur	COM PRESSEUR BIOGAZ ADI 668	Element filtrant POL 261	1		1								
		Filtre à huile	1		1								
		Huile synthétique	4		1								
		COURROIE	3				1						
		Segment	2							1			
		Piston	2							1			
		Joint de carter d'huile	1							1			
		joint de tête	1							1			
		Joint de plaque	1							1			
		Segment	2							1			
		joint de pompe à huile	2							1			
		Joint de soupape de décharge d'aspiration	4							1			
		Joint torique pour capuchon de vanne	4							1			
		Joint de plaque	1							1			
		Bandes élastiques	3							1			
		Bague de compression	3							1			
		Segments de PISTON 615 mm A668 DS	4							1			
		SEGMENT EXPANSION	4							1			
		Joint torique portacopelle	2							1			
		Jeu comlete de joints	2							1			
		Rondelle d'écrou	4							1			
		Rondelle d'écrou	2							1			
		joint torique pour filtre d'aspiration d'huile	1							1			
		Corps de piston 108 MM	1							1			
		Corps de piston en INOX	1							1			
		Soupape d'aspiration	2							1			
		Soupape de décharge	2							1			
		Coussinet de bielle	2							1			
		Joint d'huile d'arbre de manivelle	1							1			
		Joint torique pour bride	2							1			
		Joint torique pour bouchon de pompe a huile	1							1			
		Rondelle pour pompe a huile	1							1			
Electro vanne	1									1			
Remplacement roulement moteur	1									1			

D. Plan de maintenance

Les interventions se font du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 par nos techniciens répartis sur le territoire français.

« V » vaut pour « Vérification », « N » pour « Nettoyage », « R » pour « Remplacement » et « GER » pour « Gros Entretien et Renouvellement ».

	A la charge de PRODEVAL
	A la charge du Client

PLAN DE MAINTENANCE										
EQUIPEMENT	ACTION	FREQUENCE								
		Hebdomadaire	Mensuelle	2 000 h	4 000 h	8 000 h	16 000 h	24 000 h	32 000 h	40 000 h
PLATEFORME	INSTALLATION GENERALE	Vérifier la connexion et l'état des connexions électriques				V				
		Effectuer un essai des sécurités : - Arrêt d'urgence				V				
		Vérifier le bon fonctionnement du traçage				V				
VALOGAZ®	SEPARATEUR SECHEUR BIOGAZ + ECHANGEUR	Contrôle du niveau	V							
		Contrôles des vannes manuelles	V							
		Contrôle de l'état du séparateur	V							
		Contrôle de l'état de l'instrumentation	V							
		Contrôle de la température du séparateur	V							
	GROUPE FROID SECHEUR BIOGAZ	Niveau d'eau glycolée				V				
		Vérifier l'état des parties métalliques				V				
		Sens de circulation de l'air sur la batterie	V							
		Vérification encrassement échangeur condenseur, nettoyage si besoin	V							
		Vérification de la propreté	V							
		Contrôle et nettoyage des filtres du caisson					V			
		Vérification des vannes 3 voies					V			
		Contrôle des humidificateurs					V			
		Essai des sécurités de fonctionnement					V			
		Kit maintenance préventive							R	
	CIRCUIT EAU GLACEE SECHEUR BIOGAZ	Contrôle de l'étanchéité des circuits					V			
		Contrôle de la charge en fluide frigorigène					V			
		Contrôle vase d'expansion et filtre à l'entrée d'eau					V			
		Contrôle général de l'installation	V				V			
	SURPRESSEUR BIOGAZ	Contrôle des organes de sécurité					V			
		Contrôles des vannes manuelles					V			
		Contrôle de l'intégrité de la machine (Fixations, corrosion)					V			
		Contrôle du niveau bruit					V			
		Fourniture et remplacement des courroies (1fois/an)						R		
		Le graissage des paliers		V						
		Mesure delta P de l'anti propagateur de flamme et nettoyage si besoin		V		N				
		Contrôle de l'alignement des poulies					V			
		Le contrôle de la tension des courroies		V		V				
Remplacement des Roulements/Paliers								R		
L'envoi en usine du surpresseur pour une révision constructeur									GER	

PLAN DE MAINTENANCE													
EQUIPEMENT	ACTION	FREQUENCE											
		Hebdomadaire	Mensuelle	2 000 h	4 000 h	8 000 h	16 000 h	24 000 h	32 000 h	40 000 h			
VALOGAZ®	CANALISATIONS GAZ	Recherche fuite de gaz	V										
		Vérification tresse continuité de terre	V										
		Vérifier l'état de vannes					V						
	FILTRE A CA*	Contrôler l'aspect des cuves et des trappes de visite					V						
		Contrôler l'évacuation des condensats		V			V						
		Remplacement du CA*				R							
Remplacement du filtre à particules							R						
VALOPUR®	UNITE VALOPUR	Relevés quotidiens de suivi d'exploitation	V										
		Dérive éventuelle des conditions de marche de l'unité	V										
		Inspection visuelle de l'installation : - fuites éventuelles (gaz, huile, eau de refroidissement) éventuelle - bruit suspect	V										
	GROUPES FROID PRODUCTION D'EAU GLACEE	Contrôle circuit frigorifique					V						
		Contrôle ventilation des batteries					V						
		Contrôle évaporateurs/condenseurs					V						
		Contrôle armoire électrique/régulation					V						
	CLIMATISATION	Entretien annuel					V						
	INSTRUMENTATION PROCESS	Etalonnage analyseur				V							
		Etalonnage débitmètres					V						
	COMPRESSEUR BIOGAZ UVG132	Recherche fuite de gaz	V										
		Recherche fuite d'huile	V										
		Vérification niveau d'huile	V										
		Vérification visuelle du débit d'huile sur lanterne	V										
		Vérification pression de refoulement	V										
Vérification des températures d'entrée et sortie eau		V											
Vérification perte de charge sur filtres déshuileur			V										
Vérification température ambiante			V										

PLAN DE MAINTENANCE																			
EQUIPEMENT	ACTION	FREQUENCE																	
		Hebdomadaire	Mensuelle	2 000 h	4 000 h	8 000 h	16 000 h	24 000 h	32 000 h	40 000 h									
VALOPUR®	COMPRESSEUR BIOGAZ UVG132	Vérification de l'état des connexions électriques				V													
	Vérification du débit ventilation				V														
	Vérification des niveaux d'usure des éléments élastiques				V														
	Nettoyage parties externes des radiateurs d'huile et de gaz				N														
	Nettoyage parties externes du moteur électrique				N														
	Graissage des roulements du moteur						V												
	Filtre déshuileur						R												
	Cartouche séparatrice						R												
	Filtre à huile						R												
	Filtre aspiration						R												
	Vidange d'huile						R												
	Kit d'aspiration						R												
	Viseur récupérateur d'huile						R												
	Vanne thermostatiques						R												
	Eléments élastique									R									
	Bloc vis												GER						
Remplacement des roulements du moteur surpresseur												GER							
COMPRESSION AVAL	COMPRESSEUR AVAL	Filtre à huile				R													
	Huile				R														
	Courroies						R												
	Electrovanne											R							
	Roulements moteur											R							
	Revamping du compresseur à pistons										R								

Le **Prestataire** fournit les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive standard des équipements hors membranes suivant la liste attachée aux plans de maintenance préventive.

Ces pièces de rechange sont entreposées :

- Soit sur le site du **Client** ;
- Soit au niveau du stock de pièces du **Prestataire** ;
- Soit dans le véhicule de service des techniciens en régions.

Note sur la filtration sur charbon actif :

Le changement du charbon actif est à la charge de l'exploitant. Le changement de la charge des cuves doit être effectué au plus près de la saturation d'une cuve, et ne peut donc pas être prévu à l'avance (mesure de la teneur en H₂S entre cuves et suivi du taux de charge). De cette manière, la saturation du média est optimisée et la consommation de charbon réduite. Le changement du charbon actif s'effectue en l'espace de 2 à 3 heures.